Information prévention

agir pour votre santé au travail

Vous travaillez dans une entreprise de la plasturgie ?

Protégez-vous...

des risques chimiques et CMR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

act méditerranée
Services de santé au travail
cfdt
CFE CGC
CFTC
la cgt
FO
UPA

LES RISQUES CHIMIQUES ET CMR : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les salariés peuvent être exposés durant leur travail à des agents (substances, préparations, ...) dangereux pour la santé, identifiés soit comme Agents Chimiques Dangereux (ACD) soit classés Cancérogènes (C), Mutagènes (M) ou Toxiques pour la Reproduction (R).
Ces agents sont susceptibles de se retrouver au poste de travail sous différentes formes : vapeurs, poussières, aérosols, liquides...

Pour les produits classés CMR, même une faible exposition peut être dangereuse.

QUI EST CONCERNÉ ?

Qu'ils soient en CDI, en CDD, intérimaires ou stagiaires, tous les salariés sont concernés.

Les personnes les plus directement concernées sont notamment celles qui :

- fabriquent les produits (les matières plastiques en font partie)
- les mettent en œuvre
- travaillent sur (ou à proximité d') un poste qui libère soit :
  - des produits de dégradation thermique des matières plastiques générés par le process (sous l'effet de l'élévation de la température),
  - des intermédiaires de synthèse ou impuretés,
  - des déchets dangereux, ...
- manipulent des produits identifiés comme « nouveaux » ou « plus performants » mais dont la toxicité et les effets sur la santé sont souvent peu ou non connus des salariés ; Du fait que ces produits rendent « plus facile » la tâche à accomplir, il est parfois difficile d'obtenir leur remplacement définitif par des produits moins dangereux (cas de certains solvants, colles, peintures...).

Du fait de leur présence sur le lieu de travail, l'ensemble des salariés, y compris ceux d'entreprises extérieures (intervenant dans le cadre de la maintenance, dépannage, nettoyage,...) est également exposé.

Les membres de l'entourage des salariés peuvent également être exposés si les vêtements et chaussures de travail contaminés sont nettoyés au domicile ; c'est de la responsabilité de l'employeur d'assurer l'entretien et le nettoyage de ces équipements ainsi que leur élimination en cas d'équipements jetables.

VOIES DE PÉNÉTRATIONS ET EFFETS

Les différentes voies de pénétration des produits toxiques dans l'organisme sont les voies :

- **Respiratoire** (par inhalation de vapeurs, gaz, aérosols, ...) : c'est la principale voie de pénétration des toxiques
- **Orale :** par ingestion en cas de non respect des règles élémentaires en matière d'hygiène (fumer, boire ou manger après avoir manipulé les produits)
- **Cutanée** (cas des solvants par exemple)
- **Oculaire**

Les effets sont variés : irritation, eczéma, brûlure, asthme, bronchopathie chronique, atteinte du système nerveux central, digestif ou rénal, cancers...

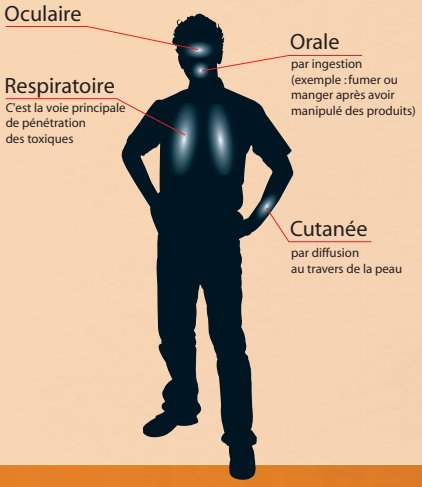

RECOMMANDATIONS SALARIES

PICTOGRAMMES DE DANGER

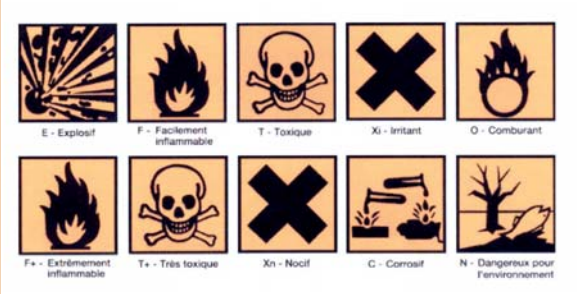

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

Les risques chimiques et CMR peuvent être présents à chaque phase du processus de fabrication (préparation, mise en œuvre, finition, maintenance / nettoyage). Vous devez donc :

- Réclamer les notices aux postes de travail, en prendre connaissance et les respecter
- Savoir repérer les produits dangereux grâce à leur étiquetage et respecter leurs conditions de mise en oeuvre
- Identifier les opérations à effectuer et le travail à réaliser (matériel, produits, outils...)
- Respecter les procédures de manipulation (consignes et modes opératoires) ; en cas de modification du procédé de travail, assurez-vous de la compatibilité des produits entre eux
- Ne plus utiliser les produits ayant fait l'objet d'une substitution dans l'entreprise
- En cas de transvasement, vous assurer que le flacon est approprié et que l'étiquetage est identique à celui du contenant initial
- Utiliser les moyens de ventilation mis à votre disposition (sorbonne, hotte...) et vous assurer de leur bon fonctionnement au moyen de témoin par exemple visuel (bandelettes papier au niveau d'une hotte ...)
- Porter tous les équipements de protection individuelle mis à votre disposition (gants, chaussures, masques...) et respecter les consignes d'utilisation, de stockage et d'entretien
- Vous assurer que les équipements de sécurité nécessaires sont présents et en état (douche de sécurité, rince œil, extincteur ...)

NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER (SYSTÈME SGH)

Ces nouveaux pictogrammes remplaceront définitivement, sur les étiquettes/emballages, les anciens pictogrammes du système existant à compter : du 01/06/2012 pour les substances et du 01/06/2017 pour les mélanges.

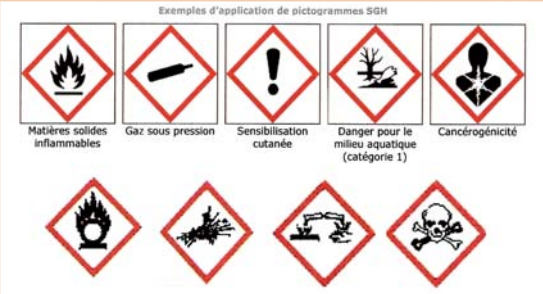

RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

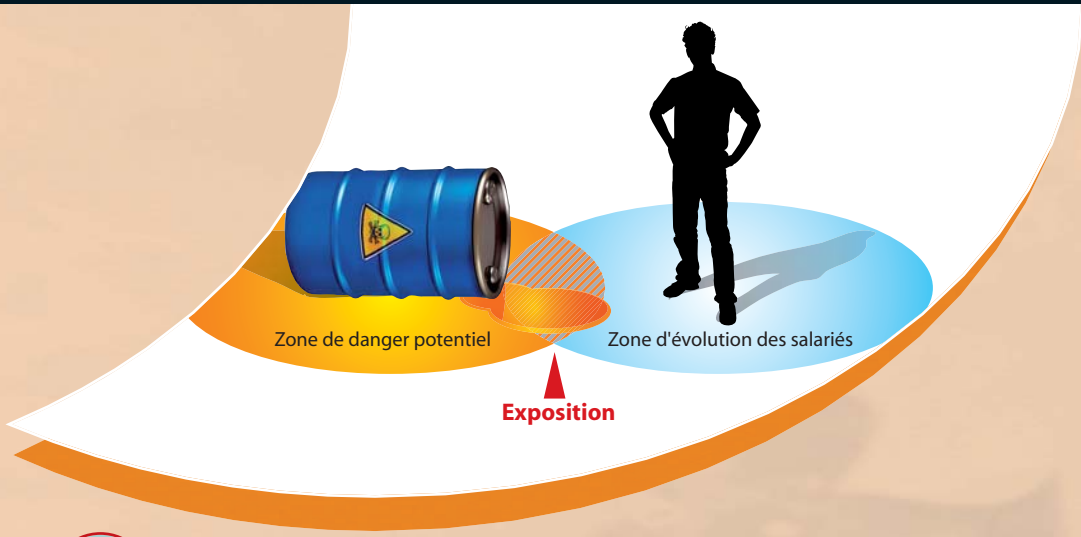

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

Donner tous les moyens au salarié pour préserver sa santé. Les risques chimiques et CMR peuvent être présents à chaque phase du processus de fabrication (préparation, mise en œuvre, finition, maintenance et nettoyage). Vous devez donc :

- Evaluer les risques en associant les salariés et les représentants du personnel et établir le document unique ; tenir compte également des salariés qui se déplacent dans l'entreprise ou sont présents ponctuellement dans les unités de travail (par exemple en cas d'externalisation de la maintenance, du nettoyage...)
- Répertorier **TOUS LES PRODUITS CHIMIQUES** présents dans l'entreprise y compris les produits achetés en «grandes surfaces» (cf. étiquetages, FDS...). **NE PAS LES CONSIDERER A PRIORI COMME INOFFENSIFS**
- Favoriser le recours au procédé de travail le moins exposant ou l'utilisation du produit le moins dangereux lorsque cela est techniquement possible (principe de substitution)
- Mettre en place des dispositifs de ventilation efficaces, régulièrement vérifiés et entretenus
- Mettre à disposition des EPI adaptés aux risques (cf notice d'utilisation), en bon état, en quantité suffisante et accessibles dans des stockages appropriés
- Informer et former les salariés des risques encourus au poste de travail
- Favoriser le transfert de «savoir faire de prudence entre les salariés»
- Former les salariés à l'utilisation, au port et à l'entretien des EPI
- Vérifier l'aptitude médicale des salariés et demander un suivi spécifique pour la manipulation de CMR
- Assurer un bon environnement de travail : limiter l'encombrement de l'atelier, prévoir des emplacements spécifiques pour le stockage et disposer de poubelles adaptées à la récupération des déchets ....
- Organiser le travail de façon à limiter l'exposition des salariés. Par exemple : limiter les quantités de produits chimiques au poste de travail
- Assurer le nettoyage des équipements de travail en contact avec des CMR (si ce lavage est sous traité, informer l'entreprise de nettoyage des produits manipulés)

Des opérations qui exposent/ des solutions pour se protéger

Mise en œuvre de résines polyesters - Fabrication de piscines

(Les recommandations ci-dessous non exhaustives et spécifiques de cette activité, viennent en complément de celles figurant en pages 3 et 4)

▷▷▷ Le saviez-vous ?

Les résines (du type polyesters) associées à des fibres (de verre), sont utilisées lors de la fabrication des piscines. Selon la technique utilisée (stratification à la main ou par projection) l'exposition peut être plus ou moins importante. Attention, les phases de séchage (évaporation de solvants) et de finition (ponçage, peinture, collage) dégagent également des agents dangereux pour la santé (sous forme de vapeurs ou de poussières). Le styrène est classé en France comme un Agent Chimique Dangereux. Pour information, le CIRC* le classe comme pouvant être cancérogène. Certains accélérateurs, solvants, diluants ou peintures que vous utilisez contiennent des composés dangereux dont il faut se protéger pour ne pas développer des maladies professionnelles. Par exemple : des amines aromatiques peuvent provoquer des allergies, les solvants organiques liquides, des dermites et des eczémas...

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- Utiliser de préférence, des résines à faible émission ou à faible concentration en styrène (substitution)
- Réaliser les opérations de pulvérisation (résines, peinture) dans une « cabine » à ventilation verticale (entrée d'air neuf par le haut-plafond, extraction de l'air pollué par le bas) adaptée à la taille des pièces et tenant compte des caractéristiques du gelcoat (produit épais), correctement dimensionnée, régulièrement entretenue et contrôlée
- Disposer d'un poste de préparation des résines ventilé (type cabine de peinture ouverte ou table à dosseret aspirant)

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- Attention toutes les phases de travail (de la préparation à la mise en œuvre en passant par la finition et le nettoyage des moules) sont suceptibles d'être dangereuses pour votre santé du fait des produits manipulés ou libérés et des conditions de mise en œuvre.

*CIRC : Centre International de Recherche contre le Cancer

Mise en œuvre du polystyrène – Fabrication barquettes alimentaires.

(Les recommandations ci-dessous non exhaustives et spécifiques de cette activité, viennent en complément de celles figurant en pages 3 et 4)

▷▷▷ Le saviez-vous ?

La fabrication des barquettes alimentaires est réalisée à partir de polystyrène expansible qui se présente sous forme de billes sphériques de 0.25 à 2 mm de diamètre. Ces petites billes contiennent de 3 à 8% en masse d'un agent d'expansion volatil et inflammable : le pentane.

Au cours des différentes opérations (moulage, séchage, finissage) vous pouvez donc être exposé à des agents chimiques dangereux comme le pentane et le styrène.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- Pour les opérations de moulage, veiller à avoir en permanence une ventilation adéquate des zones de moulage en raison des quantités importantes de vapeur dégagée par les presses de moulage
- Pour les opérations de séchage, vous assurer que les systèmes de séchage soient configurés de manière à prévenir la production de flammes ou d'étincelles
- Pour les opérations de découpage à fils chauds, les zones de découpage doivent être ventilées au moyen de hottes supplémentaires afin de dissiper les vapeurs de pentane et certains produits de dégradation qui, outre leurs propriétés ACD ou CMR, sont aussi inflammables.

Une ventilation et un apport d'air appropriés sont indispensables pour éviter l'accumulation de produits inflammables et toxiques.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- Quelle que soit la phase de fabrication de la barquette, vous évoluez dans un environnement plus ou moins pollué par des vapeurs, des poussières en suspension, et des substances dangereuses. Afin de ne pas altérer votre santé assurez-vous que les systèmes de ventilation sont en fonctionnement et que vos équipements de protection individuelle sont adaptés aux risques et en bon état.

Des opérations qui exposent/ des solutions pour se protéger

Transformation des matières plastiques par injection ou extrusion : Cas du PVC

(Les recommandations ci-dessous non exhaustives et spécifiques de cette activité, viennent en complément de celles figurant en pages 3 et 4)

▷▷▷ Le saviez-vous ?

Lors de la transformation par injection ou extrusion, plusieurs formes d'expositions aux agents chimiques dangereux peuvent co-exister sous formes de poudres (résines, colorants tels les sels de plomb, le sulfure de cadmium) - même si on tend à réduire leurs usages - ou de fumées émises lors de l'injection dans les moules (ensemble des produits de dégradation du PVC tels le benzène, le chlorure de vinyle).
Par ailleurs, la dérive du process et/ou l'élévation anormale de température entraîne la dégradation du PVC souple et génère la libération de phtalates.
Ces phtalates, en se décomposant, dégagent des aldéhydes parmi lesquels le formaldéhyde (formol) classé CMR. A cette exposition, viennent s'ajouter celles liées aux tâches de nettoyage et de maintenance.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- Quel que soit le mode d'alimentation des extrudeuses, limiter au maximum la diffusion de poussières
- Prévoir pour les régleurs des protections individuelles adaptées lors de l'exposition aux anti-adhérants (sous forme d'aérosols) appliqués au niveau du moule.
- Fournir les produits de dégraissage les moins dangereux pour la maintenance des moules et se rapprocher des fournisseurs pour rechercher les produits de substitution aux dichlorométhane, perchloroéthylène, trichloroéthylène.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- Compte tenu du process, les opérations de maintenance et de nettoyage sont des sources d'exposition à des ACD ou des CMR, par exemple, l'exposition à des produits de dégradation du PVC (fumées) lors du nettoyage des moules avec brûleurs ou en cas de contact cutané avec les huiles des circuits hydrauliques chargées d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) classés CMR.

  En conséquence les règles générales en matière de ventilation et de protections individuelles mentionnées page 3 doivent être également respectées.

CE QUE PREVOIT LA REGLEMENTATION

Quelques chiffres
En France, selon l'INVS, 4 à 10 % des cancers sont suspectés être d'origine professionnelle. Selon l'enquête SUMER de 2003, un salarié sur 7 était exposé à des produits CMR. En région PACA, entre 2000 et 2005, 6,5 % des maladies professionnelles étaient des cancers.

Evaluer les risques
L'employeur a l'obligation **d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs** (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du code du travail) notamment en :
- évaluant l'ensemble des risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leur activité et qui ne peuvent être évités ;
- planifiant la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la prévention des risques chimiques et CMR, qui doit être réalisée avec la participation des salariés et des représentants du personnel.

Après avoir répertorié les substances ou agents représentant un danger pour la santé des salariés* l'obligation d'évaluer les risques chimiques et CMR s'organise autour de plusieurs principes :
- **supprimer** le risque
- **substituer** l'agent chimique ou le procédé de travail identifié comme dangereux, en le remplaçant par une substance, préparation ou un procédé de travail moins dangereux pour la santé
- **réduire** l'exposition des salariés, si le produit ou le procédé ne peut être ni supprimé ni substitué :
  - mettre en œuvre les moyens de protections nécessaires et adaptés, en privilégiant toujours la protection collective à la protection individuelle,
  - mettre en place des mesures organisationnelles visant entre autres à limiter les quantités de produits manipulés et le nombre de travailleurs exposés,
- **informer** et former les salariés.

Le suivi médical et la traçabilité des expositions
Afin de permettre un suivi médical approprié (surveillance médicale renforcée durant l'activé du salarié et suivi post-professionnel après cessation d'activité), l'employeur établit 3 documents :
- la **liste** des salariés exposés aux ACD et CMR.
- la **Fiche Individuelle d'Exposition (FIE),** avec l'appui du Médecin du travail ; l'établissement de cette FIE lui permet de définir un suivi médical adapté pour chaque salarié
- **l'attestation d'exposition,** remise systématiquement par l'employeur au départ du salarié de l'entreprise, quel qu'en soit le motif.

L'employeur veille à ce que les salariés, le CHSCT, ou à défaut les délégués du personnel, reçoivent :
- une information, régulièrement mise à jour sur les ACD** et les CMR** présents au sein de l'entreprise,
- des formations adaptées.

*** pour plus d'information voir le guide méthodologique réalisé et mis à disposition des dirigeants et des élus (DP & CHSCT) de votre entreprise, téléchargeable sur www.sante-securite-paca.org**
****ACD = Agent Chimique Dangereux - CMR = Cancérogène Mutagène Reprotoxique**

Cette fiche de sensibilisationa été réalisée grâce au travail collectif des organismes suivants :

DRTEFP PACA • 180, avenue du Prado • 13285 MARSEILLE cedex 08 • Tél. 04 91 15 12 12

DDTEFP 84 • 72 route Montfavet 84000 AVIGNON - Tél. 04 90 14 75 00

ACT Méditerranée (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail - Réseau de l'ANACT)
Europarc de Pichaury • 1330, rue Guillibert de la Lauzière BT C1 • 13856 AIX-EN-PROVENCE cedex 3
Tél. 04 42 90 30 20

Allizé Plasturgie Arc Méditerranéen 16 place du Général de Gaulle • 13001 MARSEILLE
Tél. 04 88 66 88 60

CFDT Union Régionale Interprofessionnelle PACA
11 rue des Muletiers 13100 AIX EN PROVENCE • Tél. 04 42 26 89 89

UR PACA - CFE CGC 24 avenue du Prado - 13006 Marseille - Tél. 04 91 59 88 31

CFTC Union Régionale PACA 93 avenue de Montolivet 13248 MARSEILLE cedex 4
Tél. 04 91 49 10 79

Comité Régional CGT PACA 26 rue Duverger - 13002 Marseille - Tél. 04 91 91 10 05

UR FO Vieille bourse du travail - Place Léon Jouhaux - 13001 Marseille - Tél. 04 91 00 34 00

Nous remercions les Services de Santé au Travail pour la participation de leurs médecins et IPRP.

Votre contact dans l'entreprise :

• Le **médecin du travail,** conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise qui consigne les risques professionnels, les moyens préconisés pour les prévenir ainsi que les effectifs des personnels exposés.

• Les **représentants du personnel**
- CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- DP : Délégué du Personnel

• **Votre employeur**

Quelques sites internet pour en savoir plus :

Site de l'INRS : www.inrs.fr
Site de la CRAMSE : www.cramse-preges.org
Site de l'ARACT : www.actmediterranee.fr

Directeur de la publication :
Patrick Maddalone,
Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
180, avenue du Prado 13285 MARSEILLE cedex 8

Dépôt légal : octobre 2009

Réalisation : DRTEFP PACA et ACT Méditerranée

Document téléchargeable sur le site des acteurs régionaux de la prévention : www.sante-securite-paca.org

café noir 04 42 24 31 41